



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2023-084

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE EMPRISE A USAGE DE
STATIONNEMENTS - ILÔT RUBANOX

Pour maintenir l'organisation d'un stationnement public à proximité immédiate de la nouvelle piscine et dans le prolongement des places existante il convient de proroger la durée de la convention de mise à disposition temporaire d'une emprise à usage de stationnements sur le site de Rubanox, propriété de la société Cristal Habitat.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 5 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Vu l'arrêté n° ART-2023-035 portant déport de monsieur Thierry Repentin, maire de la Commune de Chambéry, dans le cadre de conventions de mise à disposition entre la société d'économie mixte locale Cristal Habitat et la Commune de Chambéry,

Vu la convention de mise à disposition temporaire d'une emprise à usage de stationnements signée le 12 décembre 2019,

Considérant la convention du 12 décembre 2019 par laquelle la société Cristal Habitat a accepté de mettre temporairement et gratuitement à disposition de la Commune de Chambéry une emprise à usage de stationnements sur le site Rubanox, pour permettre l'organisation d'un stationnement public payant à proximité de la nouvelle piscine dans l'attente de la livraison du parking sous le stade.

Considérant que cette convention s'est achevée le 30 juin 2021, et qu'une nouvelle convention modifiant l'emprise foncière a été signée le 7 janvier 2022, puis prolongée par un avenant signé le 22 juillet 2022 jusqu'au 12 juillet 2022, date à laquelle un bail emphytéotique portant sur une partie de l'emprise mise à disposition devait être signé entre la société Cristal Habitat et la SAS Tribune.

Considérant que la signature du bail emphytéotique entre la société Cristal Habitat et la SAS Tribune a été reportée,

Considérant que Cristal Habitat a accepté de prolonger la mise à disposition de l'emprise au profit de la Commune de Chambéry qui a maintenu l'utilisation de l'emprise depuis,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Il est fait approbation de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition temporaire d'une emprise à usage de stationnement portant sur une partie des parcelles cadastrées CD n° 210 et CD n° 211, prorogeant la durée de la convention jusqu'au 30 septembre 2023.

ARTICLE 2 :

La présente décision autorise Monsieur Martin Noblecourt à signer l'avenant n° 2.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision Classique**

Numéro attribué à l'acte : **DDM-2023-084**

Objet de l'acte : **AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
TEMPORAIRE D'UNE EMPRISE A USAGE DE STATIONNEMENTS - ILÔT
RUBANOX**

Thème Préfecture : **3 - Domaine et patrimoine 3 - Locations 1 - Baux à prendre 1 - Baux
à prendre inférieurs à 24 000 euros par an**

Date de l'acte : **24 mars 2023**

Annexe(s) : **01 - AVENANT N° 2**

Identifiant de télétransmission : **073-217300656-20230324-lmc1H28905H1-AR**

Identifiant unique de l'acte : **lmc1H28905H1**

Date de transmission en Préfecture : **24 mars 2023**

Date de réception en Préfecture : **24 mars 2023**

Publication : **du 24 mars 2023 au 24 mai 2023**